

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	M. GENOUD
BOSSEY	
CHENEX	P.-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V. LECAQUE
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT (sauf sur la délibération n° c_20240923_enf_41)
PRÉSILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	
VIRY	L. CHEVALIER, F. de VIRY
VULBENS	F. BENOIT
Membres représentés	L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT
Membres excusés	J-L. PECORINI, J-C. GUILLON
Membres absents	P. CHASSOT, C. VINCENT (sur la délibération n° c_20240923_enf_41)
Secrétaire de séance	Véronique LECAUCHOIS
Quorum	12
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur général des services F. BOUSSALIA-MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation – Ressources J. BARBIER, Directrice du Pôle Social – Petite enfance A. PELTAN, Chef du Service Transition écologique R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale
Intervenantes extérieures	Floriane MACIAN, Cheffe de la Cellule Politiques air, climat et transition énergétique à la Direction Départementale des Territoires Pauline HASLE, Chargée du suivi des relations avec les établissements publics de coopération intercommunale

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information / débat	2
1. Point d'étape sur la définition par les Communes des zones d'accélération de production des énergies renouvelables.....	2
III. Compte-rendu des commissions.....	3
IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 1 ^{er} juillet et 09 septembre 2024	3
V. Délibérations	3
1. Habitat	3
1.1. Approbation de la convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2024	3
2. Assainissement.....	4
2.1. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux humides, des réseaux secs et de l'aménagement de la rue Hector Berlioz - Lot 01 B – Travaux VRD / Génie Civil	4
3. Petite enfance.....	6
3.1 Attribution du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 202434_ccg)	6
4. Social.....	8
4.1. Approbation de la convention cadre tripartite relative à la création et installation d'un cinquième poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et l'établissement de prévention spécialisée.....	8
VI. Divers	10
1. Avis sur le « Pacte de gouvernance du SCoT du Genevois français ».....	10
2. Point d'avancement sur les poursuites engagées à la suite des occupations illicites des gens du voyage.....	10
3. Petites douanes du secteur Genève Sud	11

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

II. Information / débat

1. Point d'étape sur la définition par les Communes des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Présentation de F. MACIAN et de P. HASLE, annexée au présent procès-verbal.

Arrivée de S. BEN OTHMANE et E. ROSAY à 18h15.

M. MERMIN mentionne la difficulté à identifier des sites propices à l'installation de panneaux photovoltaïques.

F. MACIAN explique qu'il n'est pas nécessaire de développer un projet de solarisation sur chaque zone d'accélération de production des énergies renouvelables identifiées. Il appartient en fait aux Communes de choisir le type d'énergie renouvelable qu'elles souhaitent autoriser sur leur territoire. Il est intéressant d'installer des panneaux solaires sur les grandes toitures et les grands parkings pour bénéficier des bonifications tarifaires. L'Etat impose aujourd'hui aux propriétaires publics comme privés d'équiper de panneaux photovoltaïques les parkings d'une superficie supérieure à 1 500 m² et, à partir de 2026, de plus de 10 000 m².

A. PELTAN ajoute que l'objectif est de permettre aux éventuels porteurs de projets dans ces zones d'avoir accès aux avantages offerts par le législateur.

A. MAGNIN souhaite savoir si les bâtiments publics sont concernés.

F. MACIAN précise que la loi concerne tous les parkings accessibles au public, qu'ils soient détenus par des personnes publiques ou privées d'une part, et a étendu l'obligation aux bâtiments publics d'autre part.

A. MAGNIN remercie les intervenantes pour cette présentation qui aurait également été bénéfique aux Conseils municipaux avant qu'ils ne délibèrent.

III. Compte-rendu des commissions

E. ROSAY mentionne que la reprise des Communes en régie eau et assainissement s'est bien déroulée.

IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 1^{er} juillet et 09 septembre 2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Habitat

1.1. Approbation de la convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2024

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente,

Le Département de la Haute-Savoie coordonne le service public de la performance énergétique de l'habitat en Haute-Savoie désigné « Haute-Savoie Rénovation Energétique » (HSRE), auquel se sont joints les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'exception du Grand Annecy. Une convention avec la Communauté de Communes du Genevois a été signée pour la période 2022-2023.

Cette nouvelle convention pour la période 2024 a pour objet de définir les rôles respectifs du Département et de la Communauté de Communes dans la conduite générale du service public HSRE, ainsi que les modalités de financement des missions effectuées par l'opérateur désigné par le Département.

Pour l'année 2024, les actions commandées à l'opérateur sont :

- Information de premier niveau ;
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation ;

- Sensibilisation, communication, animation des ménages ;
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Le Département coordonne les subventions du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique reversée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La Communauté de Communes devra financer 50 % des dépenses réalisées avec un plafond de 45 000 €. Au-delà, les dépenses seront entièrement à sa charge.

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 à 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial et le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2024, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Assainissement

2.1. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux humides, des réseaux secs et de l'aménagement de la rue Hector Berlioz - Lot 01 B – Travaux VRD / Génie Civil

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux humides de la rue Hector Berlioz à Saint-Julien-en-Genevois, plusieurs adaptations techniques ont été nécessaires sur les réseaux en phase chantier.

Les investigations complémentaires réalisées en phase travaux ont mis en évidence l'état fortement endommagé de certains ouvrages du réseau assainissement, ne permettant pas leur réhabilitation par des techniques sans tranchée. Ces investigations nécessitant des moyens destructifs n'ont pas pu être déployés en phase étude.

Il a donc été décidé de renouveler ces réseaux en méthode traditionnelle, non prévue au marché initial.

Les prestations complémentaires réalisées concernent surtout les travaux d'eaux usées avec :

- La reprise du réseau d'eaux usées en méthode traditionnelle sur la partie basse des escaliers reliant la rue du Puy et l'impasse Hector Berlioz, ainsi que la réfection des escaliers ;
- La réparation du réseau d'Eaux Usées (EU) devant le garage Renault pour le chemisage du réseau par l'entreprise TST.

Ces modifications techniques représentent une plus-value de 18 592,00 € H.T. dont le détail figure en annexe à la présente délibération.

Il convient de prendre en considération ces modifications par un avenant n° 1 dont le montant s'élève à 18 592,00 € H.T., soit 22 310,40 € T.T.C. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 317 882,00 € H.T. (381 458,40 € T.T.C.), soit une augmentation de 6,21 % du montant initial.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 01 mars 2023, portant sur les « Travaux de renouvellement des réseaux humides (AEP, EU, EP), des réseaux secs (éclairage public, télécom, électricité) et de l'aménagement de la rue Hector Berlioz Lot 01 B – Travaux VRD / Génie Civil (Communauté de Communes du Genevois) » à l'entreprise BORTOLUZZI SAS pour un montant des travaux de 299 290,00 € H.T. ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 16 septembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux humides (AEP, EU, EP), des réseaux secs (éclairage public, télécom, électricité) et de l'aménagement de la rue Hector Berlioz Lot 01 B – Travaux VRD / Génie Civil (Communauté de Communes du Genevois), à Saint-Julien-en-Genevois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS s'étonne que les travaux n'aient pu être anticipés.

P-J. CRASTES explique qu'une meilleure visibilité des réseaux aurait nécessité de réaliser un certain nombre de tranchées, onéreuses.

E. ROSAY ajoute que les sondages auraient causé de gros dommages et que certaines fuites n'étaient pas prévisibles.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Départ de C. VINCENT sur la délibération portant attribution du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 202434_ccg). La Vice-Présidente quitte la séance à 18h41.

3. Petite enfance

3.1 Attribution du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 202434_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 9ème Vice-Présidente,

Une consultation pour l'aménagement à Archamps d'une crèche de 24 places et d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte et comprend 11 lots :

- Lot 01 : démolitions intérieures - gros-œuvre
- Lot 02 : couverture - ossature bois – bardage
- Lot 03 : menuiseries extérieures aluminium – vitrerie
- Lot 04 : menuiseries intérieures bois – mobiliers
- Lot 05 : cloisons – doublages – plafonds – isolation - faux-plafonds
- Lot 06 : chauffage – ventilation – sanitaire
- Lot 07 : électricité – courants faibles
- Lot 08 : carrelage – faïences
- Lot 09 : revêtements sols souples
- Lot 10 : peintures intérieures
- Lot 11 : aménagements paysagers

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 19h00.

26 plis ont été réceptionnés dans les délais.

La procédure adaptée ouverte pour le lot n° 3 « menuiseries extérieures aluminium - vitrerie » doit être déclarée infructueuse pour absence d'offres.

L'analyse approfondie des offres, effectuée par le maître d'œuvre, l'Atelier Ouvr'Ar, conformément aux critères de jugements des offres fixés dans le règlement de consultation a été présentée à la Commission Achats réunie le 16 septembre 2024. Au vu du classement en résultant, la Commission propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Société	Montant H.T.
lot 01 : démolitions intérieures - gros-œuvre	BURDET BATIMENT	134 015,90 €
lot 02 : couverture - ossature bois - bardage	NINET GAVIN SAS	38 726,70 €
lot 03 : menuiseries extérieures aluminium - vitrerie	Infructueux	
lot 04 : menuiseries intérieures bois - mobiliers	NINET GAVIN SAS	230 726,77 €
lot 05 : cloisons – doublages – plafonds – isolation - faux-plafonds	ALPES DECORS (établissement secondaire de la société FOREZ DECORS)	132 458,00 €
lot 06 : chauffage – ventilation - sanitaire	BENOIT GUYOT	107 823,97 €
lot 07 : électricité – courants faibles	GRANDCHAMP FRERES	50 150,15 €
lot 08 : carrelage – faïences	Conception Réalisation Carrelages (CRC)	37 593,90 €
lot 09 : revêtements sols souples	MEURENAND SARL	29 240,90 €
lot 10 : peintures intérieures	EMP	32 000,00 €
lot 11 : aménagements paysagers	SAEV SCOP SA – Société d'Aménagements des Espaces Verts	174 271,85 €

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et < à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 16 septembre 2024 ;

Article 1 : retient les offres économiquement les plus avantageuses précitées.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2024 et suivants – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : déclare infructueuse la procédure de consultation du lot n° 3 « menuiseries extérieures aluminium - vitrerie », en raison de l'absence d'offres.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES s'enquiert de la date de démarrage des travaux.

J. BARBIER précise que ceux-ci devraient pouvoir commencer en novembre 2024.

M. MERMIN mentionne que la société FOREZ DECORS était intervenue sur la commune de Jonzier-Epagny et dont la prestation n'avait pas été très satisfaisante.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

C. VINCENT rejoint la séance à 18h45.

4. Social

4.1. **Approbation de la convention cadre tripartite relative à la création et installation d'un cinquième poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et l'établissement de prévention spécialisée**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Genevois a longtemps cofinancé à hauteur de 20 % les postes d'éducateurs de prévention spécialisée intervenant sur son territoire. Puis le Département de la Haute-Savoie a souhaité en reprendre le financement total à compter de 2018, la prévention spécialisée étant une action de prévention qu'il exerce dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance.

Les diagnostics santé et social, respectivement établis en 2018 et 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes, ont fait ressortir le constat d'un manque criant de dispositif pour l'accompagnement social des jeunes, notamment passés 16-18 ans. Lié à la forte augmentation de population du territoire cette dernière décennie, ce manque s'est accentué avec la décision du Département en 2018 de recentrer l'intervention de la prévention spécialisée sur les jeunes de 8 à 16 ans. Ces diagnostics ont amené la Communauté de Communes à inclure une fiche-action visant à cofinancer un poste éducatif supplémentaire dans son contrat local de santé.

La Communauté de Communes a informé le Département de ce besoin lors de l'évaluation des besoins qu'il a initiée à l'été 2022. Le Département a alors :

- Acté le retour à un accompagnement des jeunes de 10 à 21 ans (ce qui correspond en grande partie aux besoins constatés sur le territoire, même s'il faudrait pouvoir aller jusqu'à 25 ans pour certains jeunes du territoire) ;
- Proposé à certains territoires, dont celui de la Communauté de Communes, de bénéficier d'un poste supplémentaire d'éducateur de prévention spécialisée, à condition de le financer à hauteur de 50 %.

En 2019, la Communauté de Communes sollicitait et obtenait du Département un 4^{ème} poste de prévention spécialisée pour son territoire frontalier en pleine mutation. L'évolution démographique et sociale du Genevois français s'est poursuivie depuis et a mis en évidence le besoin d'un 5^{ème} poste, confirmé et accentué avec l'ouverture du collège de Vulbens en septembre 2023 qui a en effet mécaniquement engendré un changement de fonctionnement et de présence des éducateurs de l'association Passage sur l'ensemble du territoire.

Le projet de convention annexé établit les modalités de partenariat entre le Département, l'association Passage et la Communauté de communes du Genevois pour le financement et la mise en œuvre d'un cinquième poste d'éducateur de prévention spécialisée sur son territoire. La Communauté de communes du Genevois s'engage ainsi à financer 50% du coût de ce poste supplémentaire. En contrepartie, l'équipe de la Communauté de communes du Genevois se voit ainsi renforcée et pourra pleinement mettre en œuvre ses missions de prévention spécialisée auprès des jeunes de 10 à 21 ans (voire 25 occasionnellement) du territoire. Cette convention est conclue pour 3 ans, son renouvellement devra être préparé l'année qui précède sa fin.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget

Vu l'avis du Bureau communautaire réunie le 04 septembre 2023 approuvant le principe de ce cofinancement à l'unanimité ;

Vu le contrat local de santé approuvé lors du Conseil communautaire du 27 mai 2024 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention cadre tripartite relative à la création et installation d'un cinquième poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et l'établissement de prévention spécialisée, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont et seront inscrits au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES souhaite savoir si le bilan de l'Association PASSAGE a été présenté en commission thématique.

B. FOL propose de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VI. Divers

1. Avis sur le « Pacte de gouvernance du SCoT du Genevois français »

Présentation de R. MICHAUX, annexée au présent procès-verbal.

C. VINCENT précise que les agents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) resteront gestionnaires pour leur territoire et le Pôle métropolitain du Genevois français rétribuera le coût de l'Equivalent Temps Plein (ETP) au réel d'heures réalisées. Ce choix résulte de la volonté des élus de ne pas tout centraliser au Pôle métropolitain et de limiter le risque d'éloignement du terrain.

P-J. CRASTES résume les deux étapes-clés : la phase d'élaboration avec les réunions d'élus, notamment en commissions thématiques, et la phase de pilotage restreint des Présidents d'EPCI et Vice-Présidents délégués. Les avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront être rendus rapidement.

R. MICHAUX ajoute que les délibérations des Communes seront présentées le 04 octobre 2024 au Comité syndical du Pôle métropolitain et le transfert sera concret au début du mois de novembre.

2. Point d'avancement sur les poursuites engagées à la suite des occupations illicites des gens du voyage

Présentation de P-J. CRASTES, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRASTES regrette l'absence de moyens de la gendarmerie pour mener les auditions qui se sont souvent soldées par un classement sans suite des plaintes pour défaut d'identification des auteurs des faits, car le relevé des plaques d'immatriculation n'était pas suffisant. Il insiste sur l'importance de mener les procédures à leur terme car une condamnation avec sursis présente un caractère dissuasif d'une part, et une inscription au casier judiciaire peut être rédhibitoire pour l'obtention de certains permis de travail suisses d'autre part.

V. LECAUCHOIS souhaite savoir si les informations présentées peuvent être transmises à la presse.

P-J. CRASTES souligne leur caractère factuel et il invite d'ailleurs régulièrement la presse à constater l'avancement des procédures.

A. MAGNIN réitère que la sécurisation des terrains est indispensable pour limiter ces occupations illicites.

3. Petites douanes du secteur Genève Sud

J. BOUCHET rappelle que le prochain Comité de Pilotage (COPIL) se réunira le 24 septembre 2024 à Valleiry. Lors de la réunion publique organisée en Suisse le 13 septembre 2024 a été annoncé le décalage provisoire de l'ouverture de la petite douane de Bossey à 8h30. Faute d'être présente depuis quelques années aux diverses réunions, la Commune n'en a pas été directement informée, objet du mécontentement de son Maire, Jean-Luc PECORINI. Le Vice-Président souligne que cette mesure est un test et que le bilan sera rapidement dressé.

A. MAGNIN note avec satisfaction la position favorable de Pierre MAUDET à l'égard des considérations françaises.


P-J. CRASTES souligne que ce dernier est surtout cohérent en reconnaissant que les ambitions de Genève en matière de développement économique nécessitent de la main-d'œuvre et par conséquent, de ne pas fermer les douanes. Le Président déplore par ailleurs l'absence volontaire de la Commune de Bossey des discussions, la Communauté de Communes du Genevois ne s'étant aucunement prononcée sur des sujets relevant de la compétence communale, telle la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

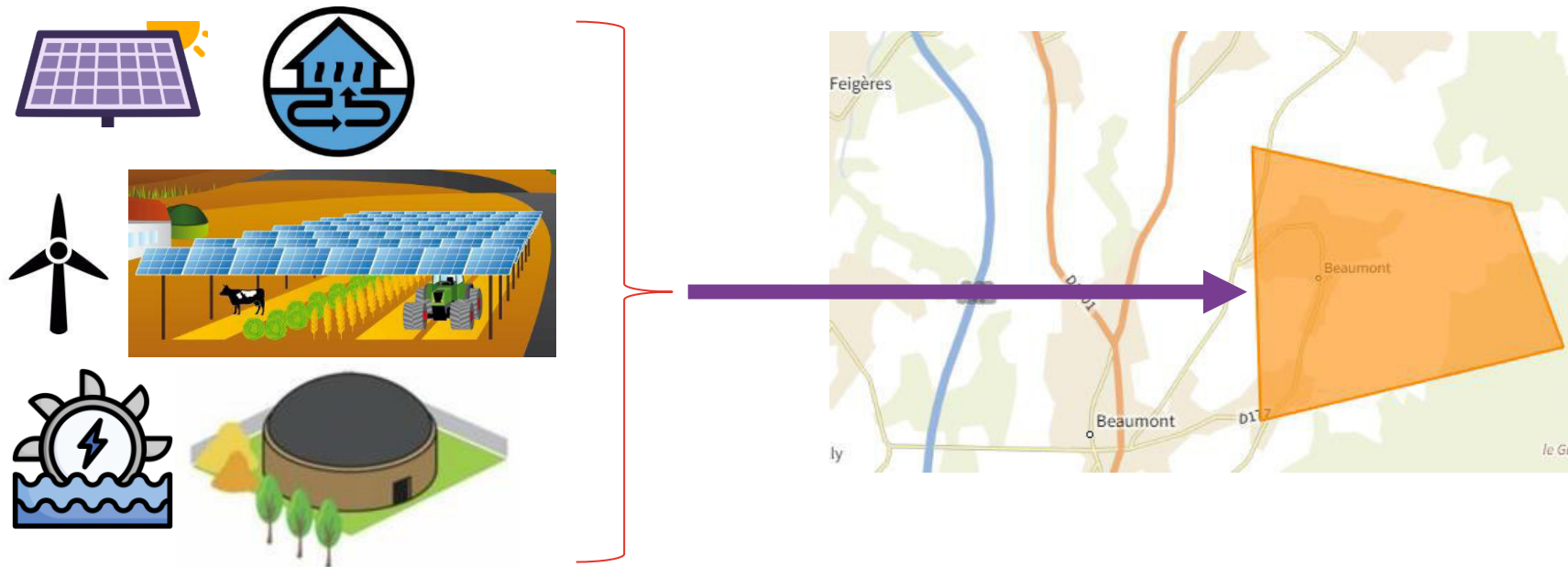


**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Point d'étape sur la définition par les Communes des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables – Contexte

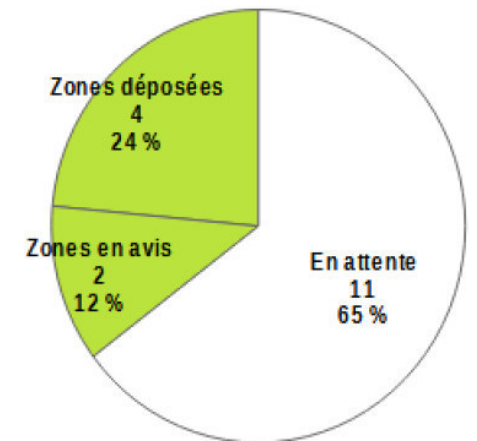
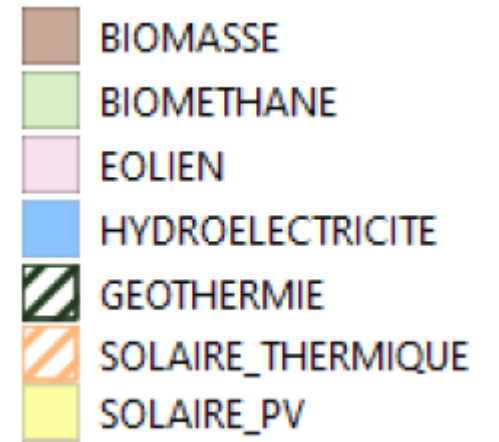
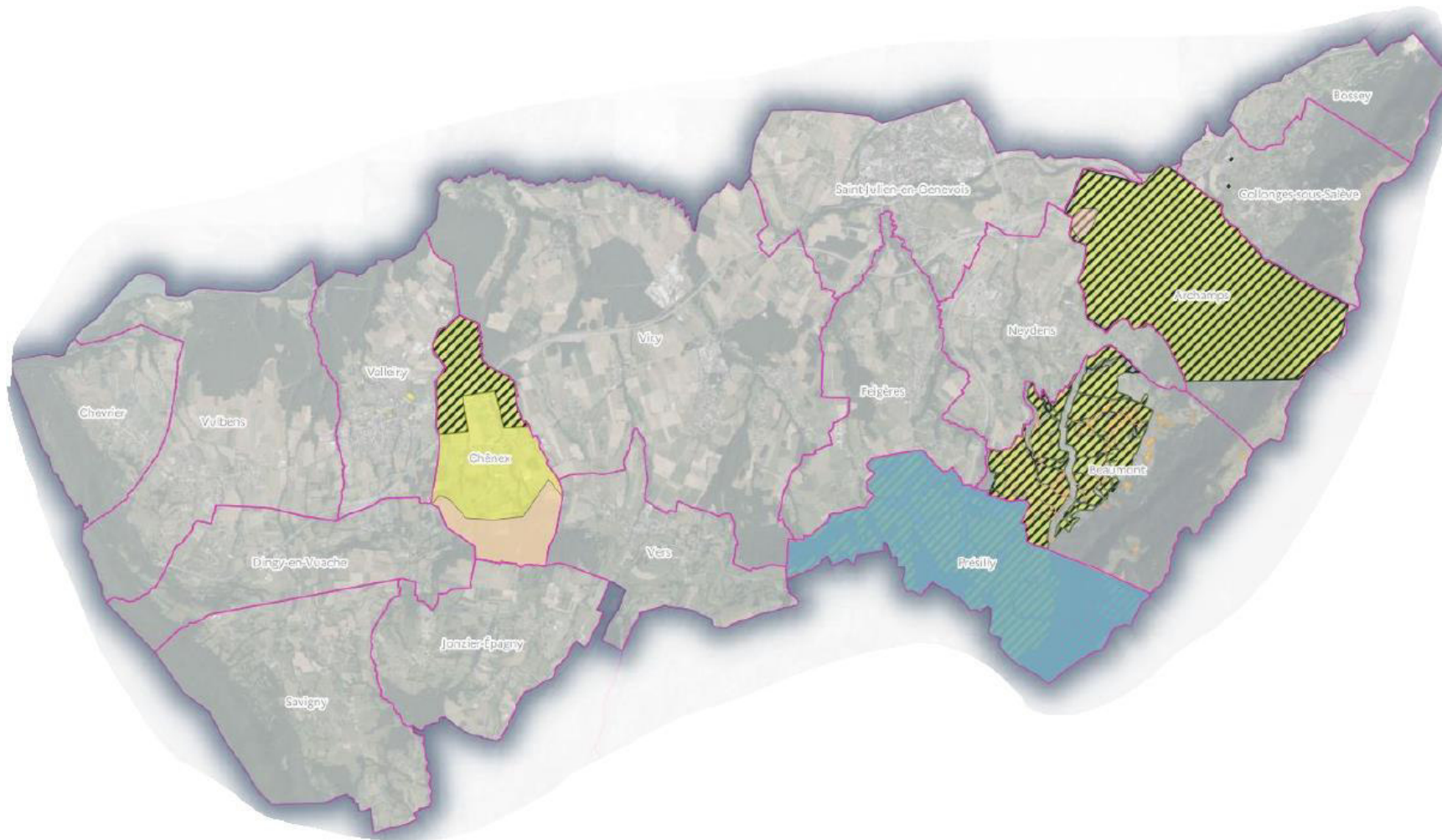
- Promulguée en mars 2023, la loi propose aux Communes de définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables.
- Chaque filière ENR doit correspondre à une zone.



- Témoigne de la volonté politique et d'une adhésion locale (via la concertation de la population).
- Les zones ne sont pas exclusives.
- **Nouvelle phase de définition de zones jusqu'au 31/10/24** car les 1^{ère} zones ne suffiraient pas à atteindre les objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable.

ZAE nR : Etat des lieux phase 1

Retraitement DREAL du **31/05/2024**



Avancement des communes







ZAE nR : Potentiel de production phase 1

A rectifier sur le site du portail IGN :

- 60 zones sans sous-filière en solaire PV (Beaumont, Chênex, Presilly) + 6 zones sans sous-filière en géothermie (Chênex, Collonges-sous-Salève)

Commentaires :

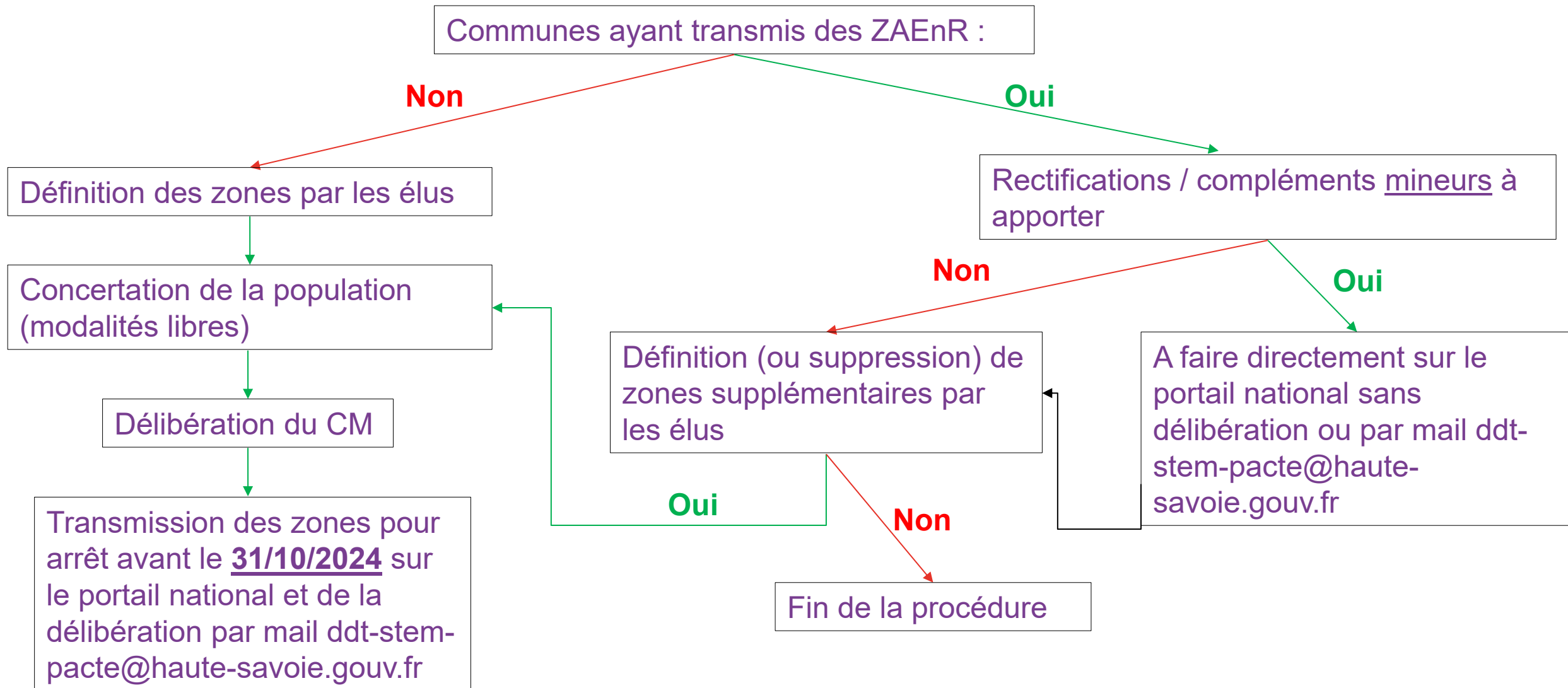
- Zonages concentrés sur le solaire PV : 62 % des zones
- Zonages importants (31 projets potentiels) sur la filière géothermie
- Zonages complémentaires sur l'hydroélectricité, l'éolien et le solaire thermique
- 2 filières de production non-mobilisée : biomasse (Saint-Julien n'étant pas encore pris en compte) et biométhane

						SOURCE
3,6 GWh	1,4 GWh	7,7 GWh (13,9 GWh en 2023, source ODRE)	Puissance installée 0 MW	58,0 GWh	23,2 GWh	Production 2022 (Terristory)
60 GWh	7 GWh	26 GWh	Non défini	80 GWh	59 GWh (géothermie)	PCAET obj.2030
13 GWh	/	/	/	/	4,8 MW (éolien) 0,25 GWh (géoth.)	ZAER

Potentiel de production des ZAE nR transmises au 02/05/24



ZAEnR : Logigramme phase 2



COMMUNE	Délibération reçue	Compte validé	Statut Saisie ZAER	Reste à faire
ARCHAMPS	1	1	Déposé	rien, complet
BEAUMONT	1	1	Déposé	rien, complet
BOSSEY				Délibération + saisie site portail
CHENEX	1	1	Déposé	préciser sous-filière solaire + géothermie
CHEVRIER		2		Délibération + saisie site portail
COLLONGES-SOUS-SALEVE	1	2	Avis	préciser sous-filière géothermie
DINGY-EN-VUACHE	1			Saisie site portail
FEIGERES		1	Déposé	transmettre délibération, finaliser saisie
JONZIER-EPAGNY				Délibération + saisie site portail
NEYDENS	1	2	Déposé	rien, complet
PRESILLY	1	1	Déposé	préciser sous-filière solaire
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1	3	Déposé	rien, complet
SAVIGNY		1		Délibération + saisie site portail
VALLEIRY	1	1	Avis	rien, complet
VERS				Délibération + saisie site portail
VIRY		1		Délibération + saisie site portail
VULBENS				Délibération + saisie site portail

Instruits en phase 1

Instruits en phase 2

Avis
sur le « Pacte de gouvernance du SCoT du Genevois français »

Société civile

Personnes Publiques Associées

Comité des partenaires

SCoT du Genevois français

Comité de pilotage restreint

Valide les orientations et transmet

Présidents PMGF + EPCI
+ VPs AGT
> Soit 10 élus au total

prépare

Comité de pilotage

Présidents PMGF + EPCI
+ VPs AGT, HAB, MOB, ECO, TE
> Soit 28 élus au total

transmet

partage

Commissions thématiques

À minima : Répartition des élus du Comité de pilotage SCoT dans les thématiques (min. 4 élus)

Commissions territoriales

Président PMGF + VP AGT
Élus de l'EPCI présents au COPIL
Possibilité d'élargir aux maires ou leurs représentants

Conférence des Maires et des Élus locaux

Sont conviés l'ensemble des maires des communes du SCoT ou leurs représentants ainsi que les élus locaux

D'autres formes de rencontres communales pourront être imaginées : séminaires par secteur, par communes présentant les mêmes caractéristiques, etc.

Pôle métropolitain du Genevois français

Nécessité d'un accord et d'une unanimité en Comité de pilotage restreint avant passage en instances du Pôle métropolitain

Bureau – Collège SCoT

Valide et prépare

2 élus / EPCI
> Soit 8 élus au total

Comité syndical – Collège SCoT

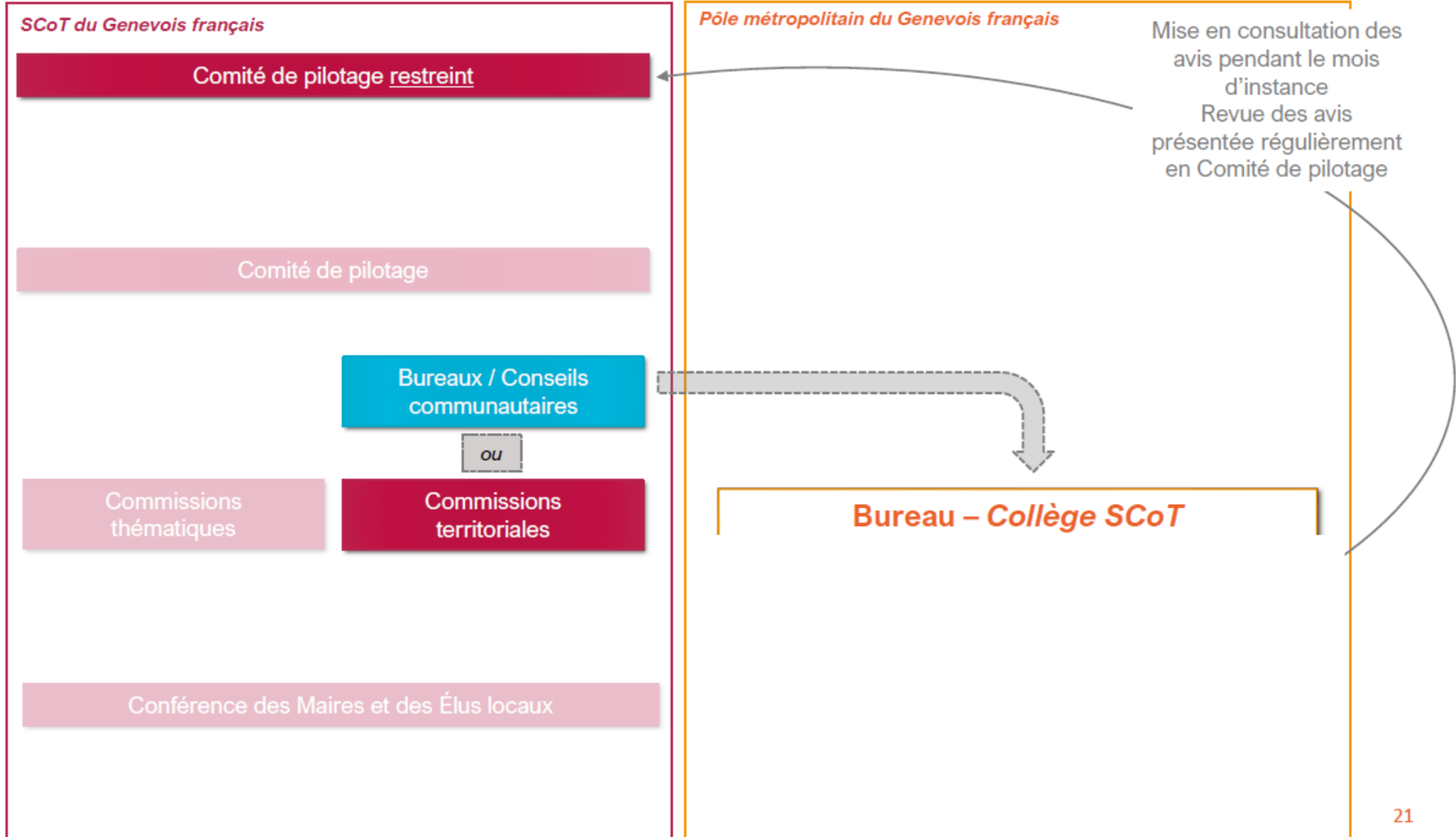
Valide et acte les temps forts

PGA : 10 élus AA : 9 élus
CCPB : 3 élus
CCG : 5 élus > Soit 27 élus au total

Pour les documents de rang supérieur (ex SRADDET), probablement le même processus que ceux de rang inférieur.

Une gouvernance adaptée pour les avis sur les documents de rang inférieur (PLUi, PLU) :

- Possibilité pour l'EPCI d'en débattre en Commissions territoriales ou en Bureau
- Délibération en Bureau ou en Comité syndical (selon agenda)
- Mise en consultation des avis auprès des membres du COPIL SCoT
- Revue des avis présentée régulièrement en COPIL SCoT



*Point d'avancement sur les poursuites engagées
à la suite des occupations illicites des gens du voyage*

PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES

Procédures judiciaires engagées par la CCG

P+R VIRY (du 04/02/2024 au 08/03/2024)	P+R Perly ST JULIEN (04/02/2024 au 08/03/2024)	P+R VIRY (16/04/2024 au 09/06/2024)	P+R Perly ST JULIEN (12/05/2024 au 10/06/2024)	P+R Gare ST JULIEN (23/06/2024 au 12/07/2024)
Plainte déposée le 05/02/2024	Plainte déposée le 05/02/2024	Plainte déposée le 19/04/2024	Plainte déposée le 17/05/2024	Plainte déposée le 06/08/2024
Demande d'info sur suite donnée auprès du procureur faite le 10/04/2024	Demande d'info sur suite donnée auprès du procureur faite le 10/04/2024	Constitution partie civile auprès du Procureur le 17/06/2024	Constitution partie civile auprès du Procureur le 17/06/2024	Constitution partie civile auprès du Procureur le 29/08/2024
Retour du procureur le 16/04/2024 = pas d'enregistrement de la plainte chez le procureur à ce jour	Classement sans suite par le procureur (Avis de classement à victime reçu le 04/06/2024)	Avis d'audience à victime reçu le 30/07/2024 et 05/08/2024	Avis d'audience à victime reçu le 13/08/2024	
Constitution partie civile auprès du Procureur le 17/06/2024		Demande d'indemnisation (7330 € de préjudice + 200 € de frais de procédure) présentée au tribunal le 01/08/2024 et 12/08/2024	Demande d'indemnisation (18580 € de préjudice + 200 € de frais de procédure) présentée au tribunal le 20/08/2024	
		Audiences prévues au Tribunal Judiciaire les 06/09 (<i>renvoyée au 03/10 car les prévenus ne se sont pas présentés</i>) + 27/09 + 04/10 + 18/10/2024	Audiences prévues au Tribunal Judiciaire les 22/11 + 29/11 + 06/12 + 13/12/2024	
En attente réception avis d'audience à victime	PROCEDURE CLOSE	En attente réception des jugements	En attente réception des jugements	En attente réception avis d'audience à victime

PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES

Procédure judiciaire engagée par le SMAG

Plainte déposée fin avril / début mai 2024

Avis d'audience à victime du 06/08/2024

Audiences prévues au Tribunal judiciaires les 20/09 + 11/10 + 08/11 + 22/11/2024